

Privilège

présentées cet après-midi, quitte à nous faire connaître vos conclusions le plus tôt possible.

M. le Président: Je remercie le député. Le député d'Edmonton-Nord-Ouest a la parole.

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Ayant fait partie du comité pendant la période en question et encore auparavant, monsieur le Président, je soutiens qu'il n'y a pas lieu, en fait, de soulever la question de privilège en l'occurrence.

On pourrait peut-être invoquer le Règlement à propos de la procédure litigieuse, car comme d'autres l'ont signalé, le comité en question, pour ne pas dire tous les comités, ne respecte pas toujours la procédure établie. Cependant, les comités, on l'a dit, sont maîtres de leur destinée et je doute qu'il se soit produit au sein du comité en question quoi que ce soit d'assez grave pour porter atteinte aux privilèges du député.

Une voix: Il s'est déjà prononcé là-dessus. Il a dit qu'il le pouvait.

M. Dorin: Je le sais très bien. C'est là la question. J'écoutais, moi, tandis que vous parliez.

Ce qui s'est produit hier soir au Comité des finances est analogue à ce qui s'était produit naguère au Comité de la justice et dont vous êtes parfaitement au courant, y ayant siégé vous-même à l'époque, monsieur le Président.

Peut-être que le président du Comité des finances n'est pas aussi éloquent que l'était à l'époque le président du Comité de la justice, M. Lachance. Le député de Mississauga-Sud, qui préside à l'heure actuelle le Comité des finances, n'est pas reconnu pour son éloquence, mais il a appliqué à peu près la même règle de procédure.

M. Milliken: Il avait eu l'honneur de démissionner.

M. Dorin: J'y viendrai tantôt.

J'aimerais signaler que peu avant que le président du comité ne prenne cette décision, à diverses reprises, le comité s'était heurté à des obstacles procéduraires. Par exemple, les dispositions du comité régissant la tenue et la conduite des réunions, telles qu'adoptées par le comité le 19 avril 1989, stipulent simplement que le président est autorisé à tenir des réunions pour recevoir des témoignages et en permettre l'impression en l'absence du quorum. Le président peut agir seul, ce qui, je le reconnais, est

quelque peu différent de la procédure de nombreux autres comités de la Chambre.

Cette procédure a en fait été suivie avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité lorsque, le mercredi 31 janvier, les députés membres du Comité des finances ont décidé, lors d'une réunion à huis clos, que si le projet de loi leur était renvoyé, le président serait autorisé à convoquer des réunions pour les 12 et 13 février.

Lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité le mercredi 7 février, ces réunions ont été convoquées. Par la suite, la première réunion publique a été convoquée pour le mercredi 19 février; à cette réunion, deux députés qui ne font habituellement pas partie du comité se sont présentés et ont mis en doute le pouvoir du comité de tenir ces réunions avec les témoins qui avaient été convoqués pour ce jour-là.

Le député de Nickel Belt a alors allégué que le comité ne pouvait pas tenir sa réunion ce jour-là, qu'il ne pouvait le faire qu'en vertu d'une motion du comité de direction exposant la procédure à suivre et donnant le nom des témoins. Tous ces détails sont précisés et adoptés au moyen d'une motion. Il y a ensuite rapport au comité entier qui détermine ce qu'il fera. Voilà la procédure normale.

Il y a eu par la suite beaucoup de discussions et de réunions, que je ne passerai pas en revue, et une autre opération d'obstruction systématique qui s'est soldée par l'adoption d'une motion de procédure prévoyant la télédiffusion de l'audition des témoins et prévoyant également deux semaines d'audition des témoins.

M. Langdon: Ce n'est pas vrai. La motion ne stipulait pas deux semaines.

M. Dorin: À la fin de cette période et pendant cette dernière semaine. . .

M. Langdon: Un peu d'exactitude!

M. Dorin: Les membres du comité ont demandé de faire convoquer tout autre témoin devant comparaître et ont conseillé aux députés qui voulaient en entendre d'autres de donner leurs noms au personnel du comité pour qu'il prenne les dispositions nécessaires.

Nous terminions l'audition des témoins. Nous avons fait circuler, la semaine précédente, une motion proposant que soit prolongée de dix jours l'étude du projet de loi. Nous avons fait circuler cette motion la semaine précédente. Nous avons laissé entendre que nous voudrions obtenir des réactions au plus tard à midi lundi de cette semaine, ou une réponse quelconque sur la façon de procéder, car il avait été annoncé que nous présente-